



Règlement du Concours individuel fusil 300m (CI-F300)

Edition 2017 (anciennement N° 3.60.01)

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement du CI-F300 suivant.

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 Objectif

Le CI est un concours individuel périodique annuel destiné à promouvoir la dextérité au tir et offrir aux participants une possibilité de distinction.

Article 2 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Dispositions d'exécution (DE) pour le droit de participation de ressortissants étrangers aux Concours de la FST

Article 3 Droit de participation

- 1 Seuls les membres licenciés d'une Société de tir, membre d'une Société cantonale de tir (SCT) de la FST, ont le droit de participer.
- 2 Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois les trois programmes du CI (programmes des catégories A, D et E).

II. Organisation

Article 4 Déroulement

Les SCT se chargent de l'organisation du CI; elles peuvent déléguer le déroulement à leurs Sociétés de tir ou à d'autres organisations appropriées.

Article 5 Possibilités de combinaison avec le Championnat suisse de groupe Fusil 300m

Les résultats obtenus lors du CI-F-300 peuvent être pris en compte pour les tours préliminaires du Championnat suisse de groupe Fusil 300m.

Article 6 Dates du concours

Le CI ne peut être tiré que du 15 mars au 31 août.

Article 7 Documentation de concours

La FST met à disposition les feuilles de stand, les formulaires de rapport et de décompte, les distinctions, ainsi que les carte-couronnes.

III. Programme de concours

Article 8 En général

- 1 Positions: Fusil libre et fusil de sport pas couché
Fusil standard et mousqueton couché, bras francs
Fusils d'assaut sur bipied
- 2 Compensation de l'âge: Les Vétérans et les Seniors vétérans peuvent tirer avec le mousqueton en position couchée appuyée ou avec le fusil libre et fusil de sport en position couchée, bras francs (selon les RTSp).
- 3 Coups d'essai: Les coups d'essai sont autorisés avant le début du programme.

Article 9 Programme 300m catégorie A

- 1 Armes: Toutes les armes
- 2 Cible: A 10, 1m, répartie en 10 cercles
- 3 Tir: 20 coups, coup par coup

Article 10 Programme 300m catégorie D

- 1 Armes: Seulement les fusils d'ordonnance selon le catalogue des moyens auxiliaires autorisés
- 2 Cible: A 10, 1m, répartie en 10 cercles
- 3 Tir: 15 coups
10 coups, coup par coup, et 5 coups par coup, sans limite de temps, marqués à la fin

Article 11 Programme 300m catégorie E

- 1 Armes: Fass 90, Fass 57/02 et mousqueton selon le catalogue des moyens auxiliaires autorisés
- 2 Cible: A 10, 1m, répartie en 10 cercles
- 3 Tir: 15 coups
10 coups, coup par coup, et 5 coups par coup, sans limite de temps, marqués à la fin

IV. Dispositions particulières

Article 12 Distinctions

Les participants ont droit à la distinction dans chaque programme de concours (catégories A, D et E). La remise et le décompte des distinctions individuelles sont réglés dans les DE du CI-F300.

Article 13 Finances

Les frais de participation sont fixés dans les DE du CI-F300.

Article 14 Réclamations et recours

Les infractions commises par des participants aux Règles du tir sportif (RTSp), à ce Règlement ou aux DE du CI-F300 doivent être annoncées à la Division fusil 300m (DF-300). Celle-ci décide des mesures à prendre.

Article 15 Disposition d'exécution

La DF-300 émet les DE du CI-F300.

V. Dispositions finales

Le présent règlement

- ¹ remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CI F300/P-25/50 du 21 août 2015;
- ² a été approuvé par le groupe de travail Technique le 1^{er} mars 2017;
- ³ entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2017

Fédération sportive suisse de tir

Beat Hunziker
Directeur

Walter Brändli
Chef Division fusil 300m